

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Était excusée Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°69-2026

ACQUISITION DE VEHICULES DE SECOURS ET DE SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES (VSSUAP)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

ACQUISITION DE VEHICULES DE SECOURS ET DE SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES (VSSUAP)

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition (fourniture et livraison) de véhicules de secours et de soins d'urgence aux personnes (VSSUAP), de type cellules sanitaires de type C.

Les prestations comprennent, sans que la liste soit considérée comme exhaustive :

- l'acquisition de châssis ;
- la fabrication d'une cellule sanitaire aménagée homologuée ;
- la fixation sur le châssis ;
- l'immatriculation et la mise à la route (hors impôts et taxes) ;
- la livraison et la formation aux usagers dans les locaux du SDIS, après réception technique ;
- etc.

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, les caractéristiques techniques des prestations étant indissociables.

L'estimation des besoins, pour la durée de validité du contrat fixée à quatre ans, est de : 5 500 000,00 euros HT soit 6 600 000,00 euros TTC. Cette dernière a été calculée sur la base de 35 véhicules.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre unique, fractionné à bons de commande, avec un minimum et un maximum, en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Le minimum et le maximum de l'accord-cadre sont fixés en quantités (volume) pour toute la durée du contrat. Celles-ci sont :

<i>Quantité minimale</i>	<i>Quantité maximale</i>
8 véhicules	35 véhicules

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE).

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

<i>Support</i>	<i>Date d'envoi à la publication</i>	<i>Date de parution</i>	<i>Observation(s)</i>
JOUE	06/02/2026	08/02/2026	Identifiant : 90476-2026
BOAMP	06/02/2026	08/02/2026	Avis n°26-13043
https://marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS 17)	06/02/2026	08/02/2026	

<i>Support</i>	<i>Date d'envoi à la publication</i>	<i>Date de parution</i>	<i>Observation(s)</i>
JOUE	06/02/2026	08/02/2026	Identifiant : 90476-2026
https://www.sdis17.fr/marche-public/ (site internet du SDIS 17)	06/02/2026	08/02/2026	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite initiale de réception des plis était fixée au 18 mars 2026 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 37 dossiers de consultation avaient été retirés dont 18 de façon anonyme ;
- 5 plis ont été remis dans les délais conformément aux stipulations du règlement de la consultation.

Ceux-ci sont :

<i>Num registre</i>	<i>Date de réception du pli</i>	<i>Mode de réception du pli</i>	<i>Nom du déposant</i>	<i>Observation(s)</i>
01	19/03/2026 15h51	Dépôt dématérialisé.	TOUTENKAMION GROUP	
02	17/03/2026 13h27	Dépôt dématérialisé.	BAUS France	
03	17/03/2026 13h51	Dépôt dématérialisé.	ITURRI	
04	18/03/2026 11h40	Dépôt dématérialisé remplacé.	C. MIESEN France	Pli annulé et remplacé suite à un dépôt ultérieur.
05	18/03/2026 11h58	Dépôt dématérialisé.	C. MIESEN France	Pli annulant et remplaçant un pli antérieur.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères</i> <i>Sous-critères</i>	<i>Valeur de notation</i>
Prix :	40,00 / 100,00
Valeur technique de l'offre :	35,00 / 100,00
caractéristiques techniques du Châssis :	10,00 / 35,00
caractéristiques techniques de l'aménagement :	10,00 / 35,00
caractéristiques des équipements :	10,00 / 35,00
qualité des documents fournis / formation / maintenance :	5,00 / 35,00
Délai de livraison :	10,00 / 100,00
Service après-vente (SAV) – Garantie :	10,00 / 100,00
Développement durable :	5,00 / 100,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 juin 2026 a émis un avis sur l'admission des candidats et le jugement des propositions et a décidé de déclarer la consultation sans suite pour infructuosité en raison de l'absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais et de procéder à une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions ;
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, de déclarer la consultation sans suite pour infructuosité en raison de l'absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais et de procéder à une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 26 JUIN 2026

B 25062026 DE 263



Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,

Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage